

## Arrêté n° 91/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Salaison au regard des n° 7 - 9 et 5 rue Lamasse, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Remplacement de bordures - travaux sur trottoir) par l'entreprise SARL H.A.S. - du 14 au 26/02/2018 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Remplacement de bordures - travaux sur trottoir) par l'entreprise SARL H.A.S. - du 14 au 26/02/2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la rue du Salaison, au regard des n° 7 - 9, et au regard du n° 5 rue Lamasse de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Rétrécissement de la chaussée (travaux sur trottoir - remplacement de bordures)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Guy LAURET.